



RC-POS (24_POS_38)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Mathilde Marendaz et consorts au nom de Sébastien Humbert - Quand le chat n'est pas là, les souris dansent : pour une gestion pragmatique des populations félines vaudoises pour protéger nos oiseaux, nos batraciens et réduire les mâchefers.

1. PREAMBULE

La commission ad hoc chargée de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le jeudi 12 décembre 2024 de 14h00 à 15h30 au Parlement. Elle était composée Mmes Claire Attinger Doepper (remplaçant Romain Pilloud), Géraldine Dubuis, Mathilde Marendaz, Aliette Rey-Marion, Thanh-My Tran-Nhu et Nathalie Vez, ainsi que de MM. Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Sébastien Humbert et Cédric Weissert. Elle était sous la présidence du soussigné, M. Olivier Petermann.

Mme Valérie Dittli, Cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA), ainsi que Mme Catherine Strehler Perrin, Cheffe de l'Unité plan action biodiversité, Direction générale de l'environnement (DGE), Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), et M. Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), DFA, étaient présents. Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de la séance et nous l'en remercions.

2. POSITION DES POSTULANTS

La Députée Marendaz résume que son postulat se base sur le constat, en Suisse et ailleurs, que les chats ont un fort impact sur la biodiversité. Les 1,7 million de chats recensés en Suisse tueraient chaque année 30 millions d'oiseaux et un demi-million de reptiles et d'amphibiens. De plus, le traitement des 40'000 à 80'000 tonnes de litière — qui représentent entre 5 % et 10 % des mâchefers — est problématique, la place dans les décharges étant limitée. Le postulat demande donc au Conseil d'Etat de réfléchir à une cohabitation avec les félins respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. Le postulat liste des actions possibles, menées dans d'autres cantons, mais Mme la postulante se déclare ouverte à une prise en considération partielle, si les propositions s'avèrent irréalistes.

Elle termine par deux points. D'abord, l'interpellation Jobin « Gestion et réclamation des chiens dans le canton de Vaud. Quelles mesures pour l'avenir ? » (24_INT_114), démontrant l'opportunité de se saisir de la problématique de l'impact des animaux domestiques, a aussi encouragé le dépôt du postulat. Enfin, les actions pour la biodiversité ne doivent pas être ciblées seulement sur les agriculteurs, mais également sur le mode de vie citadin.

Le Député Humbert mentionne que lorsque l'obligation de tenir les chiens en laisse à certaines périodes de l'année a été rappelée au Conseil communal de sa commune, des voix se sont élevées pour demander ce qu'il en était des chats, prédateurs des lézards et des oiseaux. C'est donc une problématique actuelle, à traiter sur le plan cantonal toutefois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Cheffe du département déclare que la protection de la biodiversité est un enjeu reconnu par le Conseil d'Etat. Toutefois, concernant le postulat, le Conseil d'Etat émet des réserves quant à certaines des mesures proposées, peu proportionnées, ni adaptées à la réalité. L'importance de la pression des chats sur la biodiversité est à recadrer au regard des véritables priorités.

Enregistrement des chats

M. le Vétérinaire cantonal note d'abord que l'impact des chats sur la biodiversité concerne deux politiques publiques, menées par la DGE et la DGAV, celle de cette dernière étant liée à l'enregistrement et à l'identification de ces animaux. Avant d'envisager toute autre question et mesure, il faut se positionner sur cela.

L'enregistrement des chats n'est pas obligatoire contrairement à celui des chiens. La raison – historique – est que ces derniers, à l'inverse des chats par leur mode de vie, sont des agents de transmission de la rage. Désormais, la problématique est secondaire en Suisse et la rage est en train de disparaître de la surface de la Terre grâce aux mesures, dont la vaccination des chiens, soutenues par l'OMS en vue de l'éradication totale de la maladie.

Pour envisager et prendre des mesures sur une population, puis en évaluer l'impact, il convient d'abord d'enregistrer les individus et d'en connaître le nombre. On estime le nombre de chats à 1,8-2 millions en Suisse. Dans notre canton, le nombre de chats enregistrés s'élève à 95'000, sans doute le tiers de la population totale soit, environ, 285'000.

La discussion est ouverte en Suisse concernant la biodiversité et la protection des animaux. L'identification des chats permettrait de retrouver les propriétaires, raccourcir les durées de fourrières et prendre des mesures envers les propriétaires qui laisseraient proliférer leurs chats. Pour le service vétérinaire suisse, il est opportun de réfléchir à l'identification des chats avec toutefois une approche globale et harmonisée. En effet, des systèmes d'enregistrement cantonaux, avec leurs règles propres, empêcheraient cela. La dernière conférence des vétérinaires cantonaux a donc abordé la question. La DGAV soutient les mesures que prendrait la Confédération en vue d'une solution efficace et cohérente en Suisse.

Mme la Cheffe de l'Unité plan action biodiversité complète que l'enregistrement des chats est aussi intéressant pour la biodiversité. Les chats domestiques sont parfois en contact avec des chats sauvages dont la population, en Suisse, a augmenté depuis sa mise sous protection en 1962. Dans le canton, surtout dans sa partie sud, Kora a observé une hybridation avec des chats domestiques de l'ordre de 15 %. L'enregistrement permettrait de détecter les chats hybrides et de prendre des mesures, en particulier, pour empêcher l'évolution de leur matériel génétique.

Cadre légal

La législation suisse sur la faune et la chasse prévoit que les cantons assurent une protection suffisante des grands mammifères – sangliers, chevreuils, etc. La législation sur la nature régit, elle, la protection des petits mammifères. La législation fédérale se soucie aussi des oiseaux sauvages, les cantons devant garantir la protection des jeunes en période de chasse. On vise à limiter les dérangements liés à la chasse et aux autres usagers pendant la période de reproduction, d'où l'obligation de tenir les chiens en laisse. A la connaissance de Mme la Cheffe de l'Unité plan action biodiversité, aucune discussion n'est ouverte, ni dans notre canton ni ailleurs, sur la possibilité de s'appuyer sur la législation fédérale pour prévoir des dispositions envers les chats et préserver les oiseaux pendant leur période de reproduction.

Impact des chats sur la biodiversité

Une publication récente synthétise les études mondiales concernant l'impact des chats sur les espèces sauvages dans les îles et les continents ; elles montrent que 16 à 17 % des espèces menacées sont touchées par la prédation des chats. La situation doit être nuancée selon les régions : dans les systèmes insulaires, l'impact est plus fort qu'en Suisse notamment. Les chats vivent dans les espaces construits où la biodiversité, principalement concernant les oiseaux, comprend une majorité d'espèces qui ne sont pas en danger. L'impact sur les oiseaux et les espèces menacées y est donc sans doute moindre que les 16 % avancés dans les études internationales. Concernant les reptiles, le lézard des murailles n'est pas menacé. Il serait problématique que les chats chassent les rares lézards verts du canton.

Sensibilisation des propriétaires de chats

Il existe un impact quantitatif réel sur des populations qui se portent assez bien, mais qui pourraient être menacées. Par conséquent, il serait pertinent de sensibiliser les propriétaires au danger que représentent les chats lorsque les oiseaux naissent, puis sortent des nids ou nichoirs. Au vu de l'intérêt des personnes pour les oiseaux présents dans leur jardin, relevé par Pro Natura, les propriétaires pourraient être enclins à prendre des mesures pour protéger les oisillons. Equiper les chats d'une clochette et d'une collerette de couleurs vives permet de diminuer le taux de prédation de 40 à 60 %, raison pour laquelle l'association suisse pour la protection des oiseaux Birdlife a prévu une campagne de sensibilisation à ce sujet. Autre mesure, en phase de test, sans doute plus efficace : les puces des chats enregistrés pourraient émettre des sons d'avertissement pour les proies.

Mesures de protection des espèces

Renforcer et équiper les surfaces naturelles d'abris pour les espèces s'inscrivent dans la promotion de la biodiversité. En zone agricole et dans l'espace urbain, on encourage, par exemple, les tas de bois et de pierres pour les lézards et la plantation de haies, qui offrent une certaine protection aux oiseaux. Le Canton – DGAV et DGE – favorise ces mesures, bénéfiques à d'autres espèces comme les abeilles.

Conduire une étude pour évaluer l'impact de la population féline sur la biodiversité est impossible. On pourrait demander aux propriétaires d'annoncer les proies de leur chat, pour autant qu'il les ramène, mais on connaît déjà les espèces prédatées ainsi que les secteurs les plus sensibles, où vivent le lézard vert ou le chat sauvage. De plus, cela amènerait à se poser la question délicate de la définition de zones d'exclusion. En revanche, il importe de sensibiliser les propriétaires à la stérilisation des chats. Les chats domestiques vivant auprès de l'Humain depuis des milliers d'années, le sujet et sensible. Aussi, il convient de prendre des mesures proportionnées à l'impact effectif des chats et selon les zones.

Litières

Les chiffres cités dans le postulat concernant la litière sont corrects. Plusieurs cantons ont interrogé la Confédération quant à la possibilité d'interdire les litières minérales. Selon l'Office fédéral de l'environnement, leur composition en substances dans le cycle d'élimination, ne justifie pas de mesures d'interdiction. Par conséquent, on doit se tourner vers des recommandations. Le canton de Genève incite à l'utilisation de litières végétales, moins lourdes et au pouvoir calorifique intéressant. Le canton de Vaud – Division géologie, sols, déchets et eaux souterraines (GEODES), DGE – a prévu une campagne de sensibilisation similaire, en vue de la diminution des déchets.

4. DISCUSSION GENERALE

Lors de la discussion générale, plusieurs commissaires reconnaissent les problèmes cités dans le postulat que peuvent poser les chats. Aussi, les questions tout comme la demande d'étudier des pistes pour limiter l'impact des chats sur la biodiversité, leur semblent pertinentes. Selon les réponses du Conseil d'Etat, des mesures incitatives plus fortes pourraient même être envisagées, pour une commissaire. La remarque de l'administration concernant l'impossibilité de réaliser une étude sur l'impact de la population féline sur la biodiversité est reprise par un commissaire, qui suggère de supprimer ce point ou de le modifier.

Mme la Postulante précise que le postulat ne demande pas d'étude précise, mais des informations. La DGE pourrait donc lister les zones d'habitat des espèces menacées, dont le lézard vert, et résumer les informations déjà en sa connaissance.

Mme la Cheffe de l'Unité plan action biodiversité répond que cette demande ne pose pas de problème : la DGE a prévu une stratégie de conservation des milieux et des espèces, qui doit voir le jour à la fin de 2025. Les espèces menacées ainsi que celles occasionnant des dommages seront traitées. Dans ce contexte, les territoires abritant des espèces menacées seront visibles dans le cadre général de la stratégie, ainsi que dans l'inventaire des habitats des espèces prioritaires. Concernant le chat, cela a du sens de rendre visibles les secteurs proches des habitations où vivent les reptiles menacés et les chats sauvages — pour inciter les personnes à stériliser leur animal — les espèces d'oiseaux rares — pour inciter les personnes à retenir leur chat pendant les périodes de reproduction. On peut agir pour sensibiliser les propriétaires concernant les zones spécifiques. Mme la Postulante répond qu'une réponse dans ce sens lui conviendrait.

La commission reçoit des informations complémentaires concernant plusieurs points, dont voici les plus pertinents.

Limitation du nombre de chats par propriétaire

Pour les propriétaires, tant de chiens que de chats, les normes de détention de l'Ordonnance sur la protection des animaux doivent être respectées. Ces exigences, variables selon les espèces, sont faciles à appliquer.

Concernant le nombre d'animaux par propriétaire, il n'existe aucune base légale pour le limiter ; la volonté de l'organe législatif n'est pas d'aller dans ce sens, mais d'examiner les situations selon l'espace disponible et ses capacités. Des mesures contraignantes d'applications cantonales (stérilisation, castration, par exemple) peuvent être prises dans des situations spécifiques lorsque des propriétaires ne remplissent pas les exigences. Ces mesures ne servent pas à réguler une population, mais à résoudre des cas problématiques particuliers.

Stérilisation

Sur le plan fédéral, la commission de la science, de l'éducation et de la culture, demandait en 2019, par voie de motion, un meilleur contrôle de la prolifération des chats errants. Le Conseil fédéral s'y est montré défavorable et la motion a été rejetée. Les représentants de l'Etat répondent que c'est l'absence de problème épizootique qui a conduit au rejet de la motion. Toutefois, la sensibilité sur la protection des animaux a changé. L'outil ne serait pas forcément sanitaire, mais en lien avec la protection des animaux. Des discussions se tiennent dans les cantons de Zurich, Argovie et Bâle-Campagne notamment, sans avoir encore abouti à des législations cantonales. Le risque d'un patchwork de systèmes cantonaux, compliquant tout système fédéral, est avéré. La Confédération est donc en train d'envisager des lignes directrices.

Les campagnes de stérilisation ou castration des chats existent toujours, menées et subventionnées par les associations de protection des animaux. Des problèmes ponctuels peuvent survenir : certains animaux supposés être des chats harets s'avèrent être des chats appartenant à des personnes. Cela n'arriverait pas avec des chats pucés.

Une ordonnance de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires prévoit que les détenteurs doivent prendre des mesures raisonnables pour éviter la reproduction excessive de leurs animaux. Toutefois, selon l'Office fédéral de l'agriculture, l'application de ces mesures incombe aux cantons. Au-delà des mesures incitatives, des mesures strictes pourraient être envisagées, comme dans certaines villes d'Allemagne, d'Autriche ou d'Italie, qui obligent la castration et la stérilisation des chats qui sortent.

Contraindre les propriétaires à la stérilisation et à la castration de leurs chats ne semble pas être un sujet de discussion sur le plan fédéral. Une telle obligation paraît disproportionnée. Les autorités interviennent en cas de problème et non de manière généralisée.

Enregistrement

Il existe déjà un système d'enregistrement des chats, créé par Identitas, entreprise de droit public, mais M. le Vétérinaire cantonal ignore s'il est apte à fournir un registre officiel. Le coût de cet enregistrement, pour les propriétaires, se monte à une centaine de francs. Pour les chiens, le développement du logiciel a été pris en charge par Identitas. Au sein du Canton, il faut compter probablement 1 ETP administratif pour régler les enregistrements de chiens.

Au vu des coûts de l'installation d'un tel système, il serait dommageable que le Canton fasse cavalier seul et doive ultérieurement s'adapter aux mesures fédérales. Le système d'enregistrement doit être envisagé sur le plan fédéral, insiste Mme la Cheffe du Département.

Depuis dix ans, le contrôle des chiens s'effectue par le Contrôle des habitants. Ce système, qui fonctionne à satisfaction, pourrait être repris pour les chats, mais aucune discussion n'est ouverte sur le sujet.

Importation

L'importation est source de préoccupation du point de vue sanitaire pour les chats et les chiens, mais surtout pour ces derniers. Les rapports d'activités annuels de la DGAV consacrent une section aux importations illégales. Les chats sont moins concernés que les chiens par les importations illégales – un peu moins de 30 %. Le fait que les chats soient pucés uniquement sur une base volontaire et qu'ils ne soient donc pas tous

détectés exerce peut-être une influence sur ce chiffre, toutefois la problématique ne semble pas d'une grande ampleur.

Sur le plan fédéral, une modification de l'ordonnance sur la protection des animaux est en cours – consultation terminée. Il est proposé d'interdire l'importation d'animaux de compagnie de moins de 15 semaines dans l'espoir de réduire les importations illégales. Le problème réside dans les dérogations prévues pour les importations privées : lors de la consultation, le Conseil d'Etat vaudois avait demandé expressément d'appliquer les mêmes règles pour tous. Sur le plan cantonal, le levier est faible ; nous ne pouvons que renforcer les contrôles des importations.

Mme la Postulante précise qu'au point 2, il pourrait s'agir, pour le Conseil d'Etat, de s'engager à promouvoir l'enregistrement des chats sur le plan fédéral, à la conférence des vétérinaires cantonaux.

Identification et imposition

Une commissaire se demande si un impôt sur les chats découlant de leur identification pourrait être perçu.

M. le Postulant relève que certes, il existe un impôt de 100 francs sur les chiens, mais avec des prestations offertes – sachets, nettoyage. Pour les chats, il ne semble pas y avoir besoin de lier l'impôt à une prestation ; il s'agit d'un besoin d'enregistrement. De plus, les personnes risquent de ne pas déclarer leur chat pour éviter l'impôt.

Alimentation

La demande au point 7 du postulat dépasse les compétences du Canton, déclare Mme la Cheffe du département.

M. le Postulant estime que la démarche cantonale concernant les litières pourrait être transposée aux aliments. Ayant une expérience dans le domaine de l'alimentation pour animaux, il pense que nombre de propriétaires seraient intéressés à connaître les aliments les plus écologiques quant à leur emballage et à leur contenu. Une simple brochure informative en PDF sur le site du Canton pourrait être envisagée comme première étape.

En effet, une information pourrait être donnée sur le contenant. Sur le contenu, en revanche, M. le Vétérinaire cantonal se montre sceptique face à des recommandations généralisées. Il existe plusieurs types d'alimentation pour chats – sèche, humide, viande crue. Par ailleurs, la ration alimentaire dépend de l'état de santé et de l'âge des chats, et les capacités financières des propriétaires peuvent aussi entrer en ligne de compte. Les vétérinaires restent les personnes les plus compétentes pour donner les bonnes informations aux propriétaires. Quand l'identification sera systématique, l'ensemble des propriétaires pourra recevoir cette information.

M. le Président propose de supprimer le point 7 relatif à l'alimentation, mais des commissaires rappellent que le texte est un postulat. Mme la Cheffe du département indique que dans la réponse du Conseil d'Etat, elle répètera ses propos concernant ce point.

Finalement, la commission, ayant entendu les informations fournies par l'administration et les précisions des postulants, se déclare favorable au postulat. Un commissaire adhérant uniquement aux éléments d'incitation annonce qu'il s'abstiendra.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 10 voix et l abstention.

Lignerolle, le 24 janvier 2025.

Le rapporteur : (Signé) Olivier Petermann